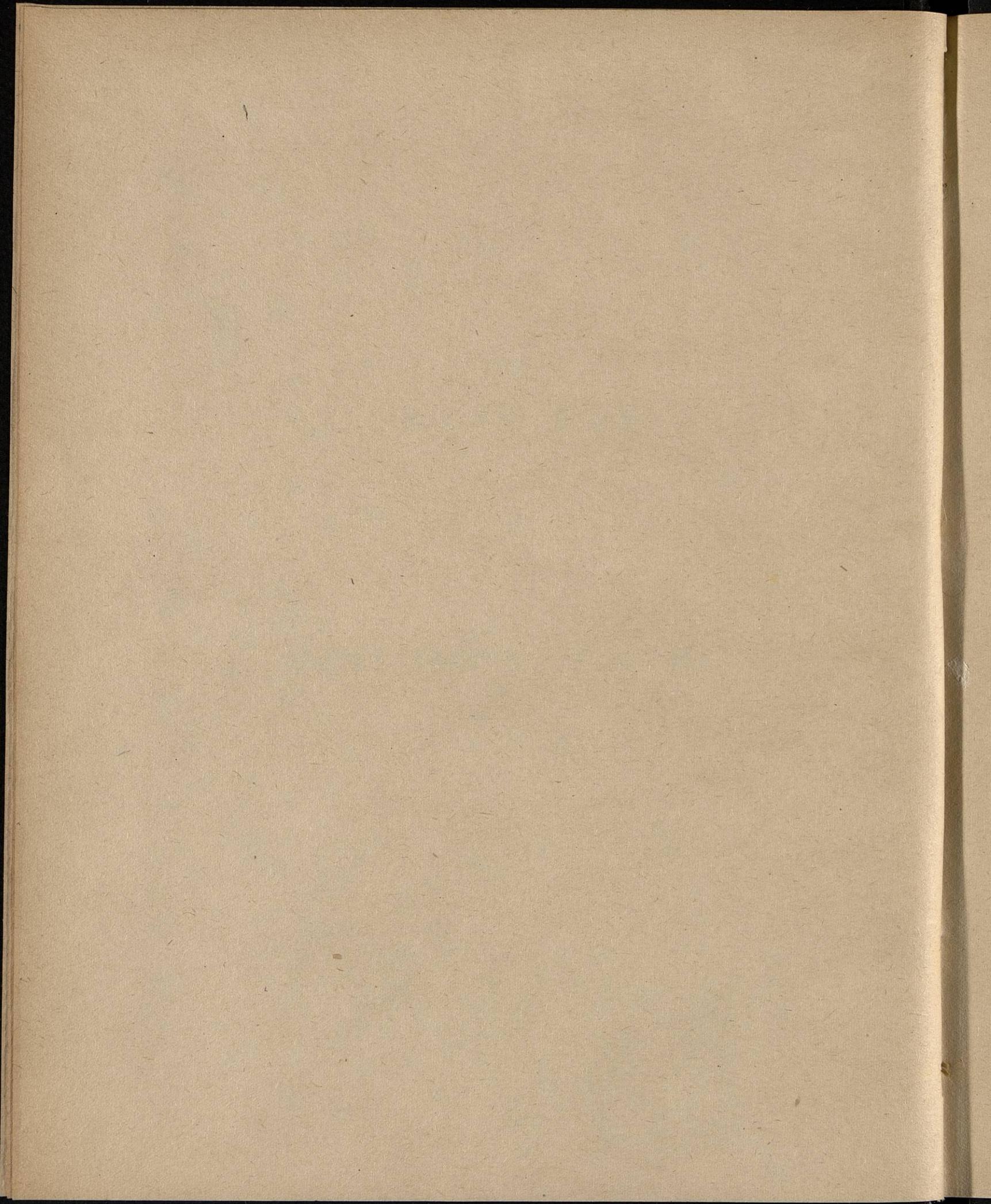


VILLE DE LILLE

---

CONSEIL MUNICIPAL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

---

VILLE DE LILLE

---

CONSEIL MUNICIPAL

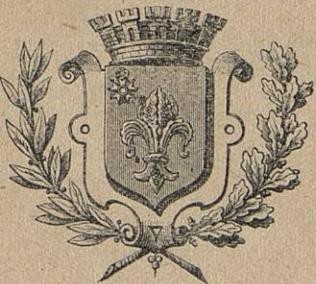
---

# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

TOME XLIV

---

ANNÉE 1914



LILLE

IMPRIMERIE G. DUBAR & Cie, GRANDE PLACE, 8

—  
1915

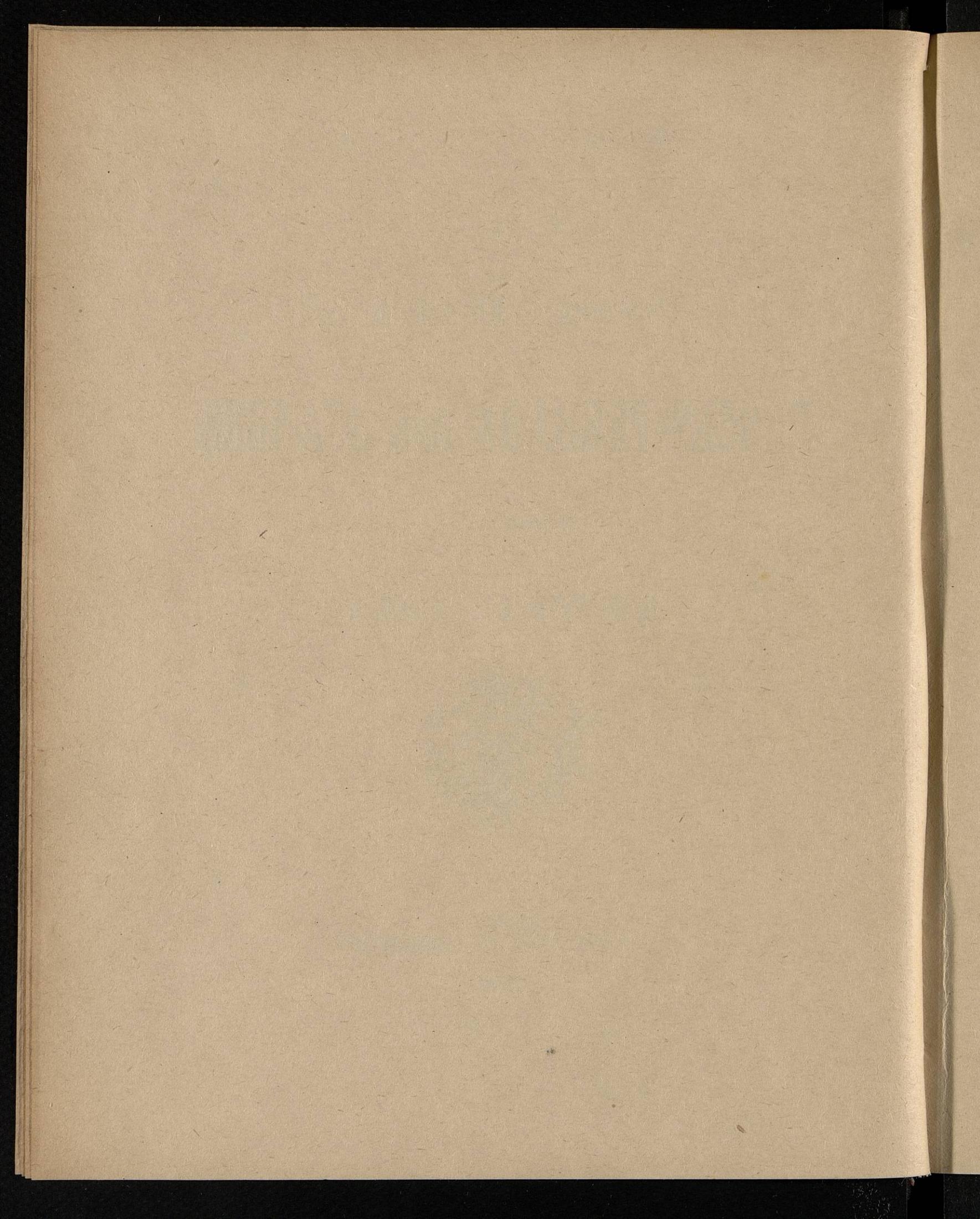


TABLEAU  
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DANS L'ORDRE DES SUFFRAGES OBTENUS

---

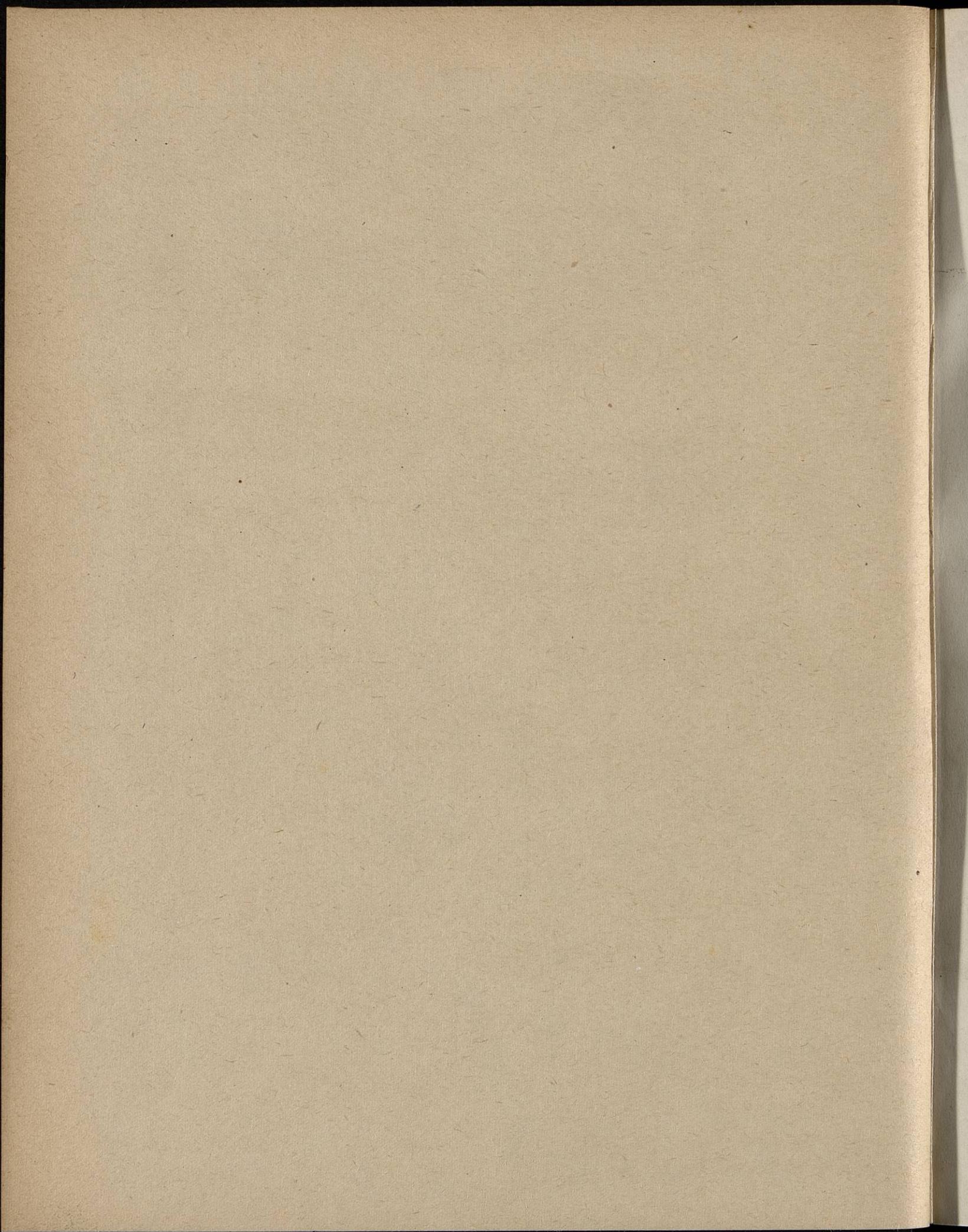
ÉLECTIONS DES 5 & 12 MAI 1912

MM.

1. **DELESALLE**, Charles-Émile-Joseph.
2. **LAURENGE**, Marcel-Aimé-Élie \*.
3. **DAMBRINE**, Léon-Alfred-Jules.
4. **CREPY-SAINT-LÉGER**, Lucien-Léon.
5. **REMY**, Charles-Louis.
6. **LIÉGEOIS-SIX**, Désiré, ♀ 1.
7. **DUBURCO**, Jules-Jean-Baptiste.
8. **BAUDON**, René-Adolphe-Célestin.
9. **BRACKERS-D'HUGO**, René-Hubert.
10. **DRUEZ**, Eugène-Charles-Jules.
11. **DANEL**, Léonard-Marie.
12. **BARROIS**, Pierre-François.
13. **DELLOS**, Jules.
14. **DUPONCHELLE**, Ferdinand-Bénoni ♀ 1.
15. **OVIGNEUR**, Paul-Henri-Jules.
16. **GOSSART**, Albert-Philippe-Gustave \*.
17. **DANEL**, Désiré-Julien.
18. **COUTEL**, Charles-Louis.

MM.

19. **LEGRAUD-HERMAN**, Albert-Désiré.
20. **LESOT**, Ernest-Alexis.
21. **BINAULD**, Florent-Marie-Joseph.
22. **VALDELIÈVRE**, Georges-Pierre-Marie
23. **SOCKEEL**, Arthur.
24. **BUISINE**, Louis-Joseph.
25. **PARMENTIER**, Auguste-Régis.
26. **RICHEBÉ**, Emile-Charles-Henri.
27. **BARÉ**, Charles-Marie-Emile.
28. **COILLIOT**, Jean-Baptiste-François.
29. **DUCASTEL**, Casimir-Georges.
30. **LELEU**, Gustave-Anatole.
31. **BOUTRY**, Achille-Joseph.
32. **GOBERT**, Marie-Léon ♀ 1.
33. **WAUQUIER**, Georges-Henri.
34. **GRONIER**, Maurice-Jean.
35. **LESSENNE**, Georges-Joseph.
36. **GUISELIN**, Louis-Joseph.



N° 1

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 13 Janvier 1914

	Pages
<b>Conseil municipal :</b>	
Secours. — Sinistrés incendie, rue Saint-Druon.	6
<b>Police administrative :</b>	
Élections. — Application de la loi du 29 juillet 1913	8
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Allocations journalières. Avis	6
Postes et Télégraphes. — Réseau téléphonique. Vœu.	40
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Éclairage électrique. — Fourniture. Adjudication	3
Palais Rameau. — Chauffage. Réception définitive	38
Nouveau Théâtre. — Tapisserie et décoration. Devis. Approbation	9
— Fourniture de décors	13
— Observations	16
Guérite. — Octroi. Pont de l'Hippodrome et de la Planche à Quesnoy	19
<b>Immeubles :</b>	
Achat. — Rue Henri-Kolb, 38.	20
Vente. — Société d'H. à B. M. « La Municipale ». Ristourne	22
<b>Voirie :</b>	
Urinoir. — Place de Strasbourg. Déplacement	21
Emprises. — Arts, 22 (rue des). Cureau. Tableau. Suppression	20
Lens, 39, 41 et 41 bis (rue de). Guidé. 3 potences. 3 francs	20
Liberté, 62 (boulev. de la). Muller. Écusson. 9 francs	20
Fossé rue Hégel. — Couverture	21
Pont Napoléon. — Travaux	4

<b>Enseignement secondaire :</b>	
Lycée Fénelon. — Remise d'ordre . . . . .	5
— Internat. Budget pour 1914 . . . . .	5
<b>Assistance :</b>	
Familles nombreuses. — Admissions . . . . .	37-41
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Budget primitif pour 1914. . . . .	40
<b>Hospices :</b>	
Budget primitif pour 1914. . . . .	39
<b>Recettes :</b>	
Guérîte. — Octroi. Pont de l'Hippodrome et de la Planche-à-Quesnoy . . . . .	19
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur. . . . .	23
<b>Dépenses :</b>	
Collecte. — Droits de place. Crédit supplémentaire . . . . .	25
Fourneaux économiques. — Crédit supplémentaire . . . . .	24
<b>Alimentation :</b>	
Abattoirs. — Location de locaux. . . . .	25
<b>Distribution d'eau :</b>	
Eaux potables de La Bassée. — Redevances . . . . .	26
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Caisse des retraites. — Nouveau règlement. Observations . . . . .	31
— Secours. Veuve Dubois. . . . .	32
<b>Caisse des retraites :</b>	
Écoles. — Minet . . . . .	33
— Liénard. . . . .	34
Musées. — Verez. . . . .	36
Octroi. — Veuve Lamotte . . . . .	35
— Enfants Stricanne . . . . .	35
<b>Indemnités et Secours :</b>	
Beaux-Arts. — Hodebert . . . . .	37

L'an mil neuf cent quatorze, le Mardi treize Janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. René BAUDON**, Adjoint au Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

*Présents :*

MM. LAURENGE, DAMBRINE, REMY, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, BRACKERS-D'HUGO, DRUEZ, Léonard DANEL, DELOS, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, Désiré DANEL, COUTEL, LEGRAND-HERMAN, LESOT, BINAULD, SOCKEEL, PARMENTIER, RICHEBÉ, DUCASTEL, LELEU, GOBERT, GRONIER, LESSENNE et GUISELIN.

*Excusés :*

MM. DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, BARROIS, GOSSART, VALDELIÈVRE, BUISINE, BARÉ, COILLIOT, BOUTRY et WAUQUIER.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

---

**Commission des Travaux.** — Rapport de M. DUCASTEL.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux a examiné la nouvelle série de prix des fournitures nécessaires à l'éclairage électrique sur laquelle doit être faite l'adjudication de ces fournitures pour les années 1914, 1915, 1916, 1917.

Après avoir apporté quelques modifications de prix, elle vous engage à accepter cette base pour la mise en adjudication.

Adopté.

830

*Éclairage électrique*

—  
*Fournitures*

—  
*Adjudication*

**Commission des Travaux. — Rapport de M. DELOS.**

**MESSIEURS,**

892  
*Pont Napoléon*  
 —  
*Travaux de*  
*grosses réparations*  
 —

Vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen du dossier concernant les travaux supplémentaires à exécuter au pont Napoléon, travaux qui ont été reconnus indispensables à la suite de la mise en exécution du premier projet de réparations, qui a permis de constater l'état déplorable de certaines parties essentielles du pont, ce qu'il était impossible de découvrir avant le démontage et la démolition des escaliers de pierre.

En effet, il a été constaté que la réfection des parties mauvaises qui menacent ruine s'impose :

1<sup>o</sup> Reconstruction de quatre piliers d'entrée du pont, construits en pierre de Lezennes, avec remplissage en maçonnerie de débris, sans trace de mortier. Cette maçonnerie est complètement désagrégée, les pierres sont calcinées et s'écrasent ;

2<sup>o</sup> Une partie des pierres qui forment les marches des escaliers et dont le réemploi avait été prévu, ont été reconnues, après démontage, tout à fait improches à la reconstruction des escaliers. Des marches neuves doivent être fournies et posées ;

3<sup>o</sup> La plupart des balustres en fer forgé sont cassés dans la partie inférieure ;

4<sup>o</sup> Un montant principal, les rappliques des autres montants d'angle, et d'autres parties, sont pourris et doivent être remplacés.

Après examen de ces différents travaux, votre Commission des Travaux en a reconnu l'extrême urgence et vous demande de donner votre approbation à l'ouverture d'un crédit de 8.600 francs, qui sera rattaché au devis de l'entreprise primitive et permettra ainsi de faire un travail complet.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 8.600 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances l'examen du Budget, pour 1914, de l'Internat du Lycée Fénelon. Ce Budget s'établit en recettes par 96.000 francs, et en dépenses par 95.835 francs, soit un excédent de 165 francs de recettes. Il est à noter que ce Budget s'établit ainsi sans faire appel au concours financier de la Ville.

Ce Budget nous a paru bien établi. Les dépenses qui y figurent présentent une différence en plus de 8.770 francs sur le Budget de 1913; mais, par contre, les recettes s'accroissent de 8.935 francs.

Le nombre des élèves pensionnaires a augmenté de 11 unités ; par contre, il y a 9 demi-pensionnaires en moins.

L'accroissement du nombre des élèves pensionnaires justifie, en partie, ces excédents en dépenses et en recettes.

Le reste provient surtout de l'augmentation de la part contributive du Lycée dans les dépenses communes, ce qui amène des recettes et des dépenses corrélatives.

La Commission des Finances vous propose donc de donner un avis favorable à l'approbation de ce Budget.

Adopté.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un dossier relatif à des demandes de remises d'ordre, formulées par les parents de deux élèves du Pensionnat du Lycée Fénelon.

Le Bureau d'Administration du Lycée a estimé justifiées ces deux demandes. L'une est basée sur l'état de maladie de l'une des élèves. Pour l'autre, ce sont de graves raisons de famille qui ont motivé son retrait du Pensionnat.

916

*Lycée Fénelon*

—

*Internat*

—

*Budget pour 1914*

917

*Lycée Fénelon*

—

*Remises d'ordre*

—

En principe, un retrait volontaire ne peut motiver la remise des sommes payées. Mais votre Commission estime que les raisons invoquées sont suffisantes pour que le retrait ne puisse pas être considéré comme absolument volontaire. La mesure sollicitée ne peut donc être considérée comme un précédent.

Votre Commission vous propose donc de voter les remises demandées.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

939  
*Sinistrés de  
la rue Saint-Druon*  
—  
*Secours*

Le 27 décembre dernier, un incendie d'une réelle violence se déclarait dans un immeuble sis rue du Faubourg-de-Roubaix, et dont les dépendances contiguës à la rue Saint-Druon, en devenant la proie des flammes, mirent en péril les demeures occupées, dans cette dernière rue, par une vingtaine de ménages d'ouvriers.

La panique fut telle que tous les habitants furent en essayant, par un déménagement hâtif, de sauver quelques pauvres débris de leurs modestes mobiliers.

L'alarme fut chaude, et si le sinistre n'atteignit pas directement les malheureux qui reculaient devant lui, par contre le dommage resta grand pour eux, et nous vous demandons de soulager ces infortunes en allouant aux sinistrés, à titre de secours, une somme de 1.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

---

### Rapport de M. le Maire.

940  
*Allocations  
journalières*  
—  
*Avis*

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905 et de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les

demandes d'allocations journalières formulées par les jeunes gens appartenant aux classes 1912 et 1913.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur :

*Classe 1912*

Altruy, Fernand.	Decleck, Bruno.	Grimonprez, Auguste.
Arnout, Fernand.	Decros, Prudent.	Hanstraete, Th.
Avez, Marcel.	Delannoy, Léon.	Hennion, Alfred.
Barois, Édouard.	Delepierre, Médart.	Hellebart, Albert.
Béasse, Carlos.	Delobel, Gaston.	Hubert, Louis.
Beckam, Jules.	Delvallée, Julien.	Jannette, André.
Beclin, Gustave.	Derache, Daniel.	Knockaert, Émile.
Bénistant, Henri.	Derudder, Henri.	Lapaille, Marie.
Berget, Alexandre.	Descamps, Émile.	Lasenté, Marius.
Billiau, Eugène.	Descamps, Auguste.	Lasseaux, Maurice.
Billet, Lucien.	Deschins, Toussaint.	Lassus, Lucien.
Braessens, Raoul.	Descomballes, Louis.	Laurent, Anatole.
Brien, Gustave.	Dewitte, André.	Leclercq, Georges.
Broucqault, Henri.	Dhaen, Alphonse.	Lefebvre, Julien.
Brugeois, Henri.	Dhaene, Rémi.	Lefebvre, Marceau.
Bullaert, Désiré.	Dhenin, Gaston.	Legros, Charles.
Caenberge, Joseph.	Dhondt, Marcel.	Lenesle, Georges.
Cailleret, Jules.	Dolphens, Jean.	Lepers, Jean.
Calin, Maurice.	Dornaert, Maurice.	Lepey, Henri.
Camus, Jules.	Dorémus, Léon.	Lermittre, Henri.
Capen, Julien.	Dotte, Léon.	Lesaffre, Fernand.
Capelle, Alphonse.	Druet, Maurice.	Libbrecht, Paul.
Carlier, Marcel.	Dujardin, Marcel.	Libre, Jules.
Casène, Louis.	Dumortier, Clarys.	Lizon, Cawald.
Castel, Gustave.	Duplouy, Louis.	Lutacher, Flore.
Caudrelier, Gaston.	Durant, René.	Magniez, René.
Caullet, Paul.	Duthoit, Albert.	Mallet, Richard.
Chartres, Achille.	Flament, Louis.	Marcellis, Alexandre.
Colls, Mars.	Galmaire, Émile.	Marck, Charles.
Cornelis, Paul.	Gatelet, Lucien.	Marge, Eugène.
Coulon, Raymond.	Giraldo, François.	Masquelier, Édouard.
Cousin, Pierre.	Glorian, Albert.	Massart, Edmond.
Danel, Georges.	Godderidge, Gustave.	Massen, Louis.
Decarnin, Louis.	Gouy, Armand.	Mathy, René.

Mayer, Georges.	Regot, Marcel.	Trefelle, Henri.
Marlin, Georges.	Renau, François.	Trystram, Maurice.
Mille, Victor.	Roman, Émile.	Valcke, Georges.
Monot, Edgard.	Rose, Marceau.	Valise, Théodore.
Mullier, André.	Schietscatte, Oscar.	Vandenbussche, F.
Noro, Benjamin.	Schoenderff, Valentin.	Vandesompèle, G.
Noulles, Gabriel.	Delvaix, Georges.	Vanheuverswyn, E.
Patrac, Lucien.	Sonet, Gaston.	Van Wickelen, G.
Picavez, Lucien.	Sergent, Charles.	Verliest, Louis.
Pocquet, Florian.	Sochier, Anatole.	Verbist, Edmond.
Poppe, Hippolyte.	Staignier, Pierre.	Verdebout, J.-B.
Proix, Émile.	Storme, Raoul.	Verdel, Raoul.
Pynsen, David.	Ticquet, Gaston.	Waresquelle, Jules.
Renard, Louis.	Torfs, Alphonse.	

*Classe 1913*

Anon, Alphonse.	Cuvelier, Gaston.	Maréchaux, Gaston.
Berest, Gaston.	Duhamel, Gustin.	Masy, François.
Boitiaux, Léon.	Dumont, Gaston.	Provost, Théophile.
Boucquez, Edouard.	Dupont, Edmond.	Rémy, Florent.
Boursin, Charles.	Franck, Fernand.	Schoemascker, Henri.
Bruxelles, Alphonse.	Grehant, Arthur.	Tessé, Édouard.
Carpentier, Auguste.	Janssens, Albert.	Vandaele, Émile.
Crépin, Étienne.	Lardes, Philippe.	Vantorhoudt, Émilien.
Creton, Arthur.		

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter la demande de M. Boursin, dont la famille n'est pas nécessiteuse, et d'émettre un avis favorable sur les autres demandes.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

941

MESSIEURS,

*Élections**—**Application  
de la**Loi du 29 juillet 1913*

Pour assurer l'application de la loi du 29 juillet 1913 sur la liberté du vote, nous nous sommes préoccupés de la question des isoloirs, pour lesquels nous avons reçu des propositions de différentes maisons.

Les propositions les plus avantageuses ont été faites par M. Duprez, rue Saint-Gabriel, 49 bis, à Lille, qui consent à exécuter les isoloirs avec panneaux en tôle, pour le prix net de 13 francs par panneau, non compris la fourniture des rideaux.

Le nombre total des isoloirs à fournir est de 165. Ils seront constitués par 198 panneaux qui, à 13 francs, représentent une dépense de Fr. 2.574 »

Il y a lieu d'y ajouter la fourniture des rideaux, dont  
M. Vignier, tapissier, entrepreneur de la Ville, se chargerait  
à raison de 2 fr. 65 par isoloir, soit pour les 330 rideaux. . . Fr. 874 50

Soit au total . . . Fr 3 642 »

Nous vous demandons, en conséquence, de nous ouvrir un crédit de 3.642 francs, et d'approuver le marché passé avec M. Duprez.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.642 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation les devis des travaux et fournitures à exécuter pour parachever les installations intérieures du nouveau Théâtre.

## **1° Mobilier**

L'ameublement proprement dit, dont vous avez décidé la mise au concours, par votre délibération du 20 juin 1913, doit être complété par la fourniture et mise en place des tentures, tapis, décorations et garnissage des loges, galeries, etc...

942

Nouveau Théâtre

*Travaux  
de Tapisserie et de  
Décoration*

Ces fournitures seront mises en adjudication publique, en la forme ordinaire ; elles seront divisées en cinq lots :

*a)* Tentures du foyer du public et des loges d'avant-scène. Les travaux devront être exécutés conformément à la description du devis, aux dessins dressés par M. l'Architecte, toutes fournitures étant, d'ailleurs, conformes aux échantillons déposés à la Direction des Travaux municipaux.

Dépense prévue . . . . . Fr. 16.610 »

*b)* Rideaux et stores pour loges d'artistes et locaux de l'Administration.

Fournitures à adjuger sur série des prix et conformément aux échantillons déposés à la Mairie (Direction des Travaux).

Dépense prévue . . . . . Fr. 1.682 »

*c)* Tapis, linoléum.

Les tapis d'escaliers sont prévus exclusivement dans le grand escalier d'honneur, depuis le vestibule jusqu'au parterre et jusqu'aux niches de l'étage des 1<sup>res</sup> galeries.

Un tapis est, en outre, prévu dans toute l'étendue de la salle, au parterre et dans les premières galeries.

Dans les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> galeries, le linoléum sera appliqué sur les parquets.

Les fournitures seront faites aux prix de la série, et en conformité des échantillons déposés à la Mairie. (Direction des Travaux).

Dépense prévue . . . . . Fr. 25.710 »

*d)* Revêtement des murs de la salle et des séparations des loges.

Ce revêtement est prévu en Teko, conforme à l'échantillon déposé à la Mairie.

Dépense prévue . . . . . Fr. 8.140 »

*e)* Garniture des appuis de balcons et des dessus de séparations des loges.

Ce travail est à adjuger sur série des prix ; chaque concurrent aura à joindre à sa soumission les échantillons types auxquels il devra se conformer pour l'exécution du travail.

Dépense prévue . . . . . Fr. 4.040 »

### **2<sup>e</sup> Décoration**

Les deux niches, situées au premier étage et à l'extrémité des paliers d'arrivée du grand escalier d'honneur, doivent être garnies de motifs décoratifs.

M. l'Architecte propose d'y placer deux vases monumentaux en plâtre peint et doré, sur socle en stuc avec frise ornée, plinthe en échaillon.

La dépense prévue serait de . . . . . Fr. 9.000 » pour les deux vases.

Le travail artistique et d'ordre tout spécial serait à confier à un artiste spécialiste en la matière.

Nous vous proposons de porter votre choix sur M. Allard, pour le plâtre et le stuc, et sur M. d'Espouy pour la peinture décorative.

### **3<sup>e</sup> Sculpture**

Les deux baies du vestibule, le séparant du grand escalier d'honneur, sont destinées à recevoir deux motifs de sculpture qui accentueront le caractère artistique et architectural de l'ensemble, formé par le vestibule et le grand escalier.

Deux statues, représentant l'une l'Idylle, l'autre la Poésie, pourraient être placées dans ces deux baies.

Elles seraient exécutées en stuc pierre, et pourraient être confiées à MM. Déchin et Caby, deux sculpteurs lillois réputés et connus du Conseil. La dépense prévue, à cet effet, est de Fr. 12.000 »

---

Dépense totale prévue . . . Fr. 77.182 »

Cette dépense serait prélevée sur la disponibilité de 158.626 fr. 28, actuellement existante, sur les crédits actuellement affectés à l'exécution du Théâtre.

Nous vous prions, en conséquence :

1<sup>o</sup> D'approuver les projets des travaux et fournitures du mobilier, comportant cinq lots ; de décider leur mise en adjudication en la forme ordinaire ;

2<sup>o</sup> D'approuver le marché passé avec M. Allard, pour la fourniture et mise en place, dans les niches du premier étage, de deux vases décoratifs ;

3<sup>e</sup> D'approuver les marchés passés avec MM. Déchin et Caby pour l'exécution de deux statues ornementales à placer dans chacune des baies du vestibule d'entrée;

4<sup>e</sup> De décider que la dépense totale d'exécution de ces travaux et fournitures sera prélevée sur la disponibilité actuellement existante sur les crédits votés pour le Théâtre.

**M. Duponchelle.** — La Commission des Travaux, qui a étudié le rapport qui vient de vous être présenté et les propositions qui viennent de vous être soumises, estime que les travaux de différentes sortes qui y sont prévus permettront de parachever les installations intérieures du Théâtre et de le mettre en état d'exploitation en 1914. Ils vont nécessiter une dépense de 77.182 francs, qui sera prélevée, ainsi que l'on vient de le dire, sur le reliquat de 158.828 fr. 28, formant la disponibilité des crédits mis à la disposition de l'Administration pour la construction du nouveau Théâtre.

Étant donné l'importance de ces travaux qui ne peuvent être différés et le peu de temps qui nous sépare de l'ouverture de la prochaine saison théâtrale, votre Commission vous prie d'émettre avis favorable à l'exécution de ces travaux d'aménagement et de décoration qui formeront sept lots, dont les quatre premiers comprenant : 1<sup>o</sup> les tentures en velours ; 2<sup>o</sup> les rideaux et stores ; 3<sup>o</sup> les tapis ; 4<sup>o</sup> les tentures en teko, seront mis en adjudication dans la forme ordinaire, avec obligation de ne livrer que des fournitures conformes aux modèles et échantillons mis à la disposition des soumissionnaires. Le cinquième lot sera mis aussi en adjudication, mais sur série de prix et sur le type-échantillon qui devra être déposé par chaque concurrent à l'appui de sa soumission. Le sixième lot, comportant la fourniture des vases destinés à meubler les niches situées au premier étage, à l'extrémité d'arrivée du grand escalier, fera l'objet d'un marché à passer avec M. Allard ; la décoration peinte desdits vases devant être confiée à M. d'Espouy, et la dépense en résultant prélevée sur le montant général de son entreprise de décoration de la salle. Le septième et dernier lot, comprenant la sculpture des deux statues destinées aux baies du vestibule, donnera également lieu à marchés à conclure avec MM. Déchin et Caby.

**Adopté.**

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'ouverture du nouveau Théâtre doit avoir lieu le 1<sup>er</sup> octobre 1914.

Tous les travaux de gros œuvre, d'aménagements intérieurs, de décoration et d'ameublement sont adjugés ou ont été arrêtés et décidés par vous.

Il ne reste plus qu'à prévoir, dès maintenant, la fourniture des décors de la nouvelle scène.

Les fournitures à faire seront divisées en deux lots :

1<sup>er</sup> Lot. — Fourniture de châssis, toiles, ferrures, gonds, charnières, patins, etc...

2<sup>me</sup> Lot. — Couture, encollage et peinture des décors.

### 1<sup>er</sup> Lot

L'exécution et la fourniture des châssis, de toiles, doivent être faites par un entrepreneur de la localité, afin d'éviter tous frais de transport dispendieux et toutes difficultés résultant de ce transport. Elles doivent être confiées, d'autre part, à un spécialiste habitué aux choses du théâtre, et connaissant parfaitement la scène et la machinerie.

Nous vous proposons de confier ces travaux à M. Piat, actuellement chef-machiniste du Théâtre de Lille, et dont la compétence en cette matière est reconnue de tous.

Les travaux seraient exécutés aux conditions du marché ci-joint, que nous soumettons à votre approbation. La dépense prévue est de 30 000 francs.

### 2<sup>me</sup> Lot

La couture, l'encollage et la peinture des toiles fournies par l'entrepreneur du premier lot doivent être confiées à un artiste peintre-décorateur réputé qui, par ses références et sa réputation bien établie, puisse donner à la Ville de Lille toutes garanties concernant l'exécution de décors dignes de la scène du nouveau Théâtre.

Nous nous sommes adressés aux peintres-décorateurs les plus renommés de Paris, voir même de province, qui nous avaient déjà présenté leurs offres de services, et leur avons demandé leurs propositions basées sur un projet de marché de gré à gré que nous leur avions communiqué.

943

*Nouveau Théâtre*

*Fourniture  
de Décors*

Nous avons obtenu des réponses de MM. Carré et Lefol, Paquereau, Sosson, Bertin, Jambon-Bailly, Simas et Couder, de Paris ; de MM. Rambert et Morel, de Rouen ; et de Valbrun, de Lille.

Après examen des propositions faites par chacun des artistes en question, nous soumettons à votre approbation le marché à passer avec M. Bertin, de Paris, pour l'exécution et la fourniture des décors en question. La dépense prévue est de 30.000 francs.

La fourniture des décors d'un Théâtre neuf ne peut pas être fait en bloc, en vue de l'ouverture. Elle doit être faite, tout au contraire, au fur et à mesure des besoins, et sur la demande du Directeur du Théâtre qui prévoit son programme et la mise en scène nécessaire. Un crédit spécial devra donc être inscrit, chaque année, au Budget ordinaire de chaque Exercice, en vue de l'exécution éventuelle de nouveaux décors et aussi de la réfection ou de la transformation d'anciens décors.

Pour l'ouverture, il est nécessaire de posséder un certain stock de décors, dits de répertoire, indépendant des décors spéciaux, et appartenant à des pièces déterminées. Il est difficile d'évaluer exactement, et à l'avance, la dépense d'exécution desdits décors, le détail devant en être subordonné au programme à établir par le nouveau Directeur du Théâtre, pour la mise en scène des pièces dudit répertoire.

Un crédit prévisionnel de 60.000 francs est prévu à cet effet. Il peut être prélevé sur les crédits spécialement affectés à la construction et à l'aménagement du nouveau Théâtre, et sur les disponibilités existantes, à ce jour, sur lesdits crédits.

Nous vous proposons, en conséquence, d'approuver les marchés passés avec MM. Piat et Bertin, pour l'exécution et la fourniture des décors, et de décider qu'un crédit de 60 000 francs sera affecté à ce travail, pour l'année 1914, et prélevé sur les disponibilités des crédits du Théâtre.

#### Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

943

*Nouveau Théâtre*

*Fourniture  
de Décors*

Votre Commission des Travaux, après avis de la Commission spéciale chargée de statuer sur les propositions des peintres et spécialistes pour la fourniture des décors du nouveau Théâtre, a l'honneur de vous prier d'autoriser

l'Administration municipale à passer marché de gré à gré pour la fourniture des décors destinés à cet établissement municipal.

Une première partie, comprenant l'exécution et la fourniture des châssis, toiles et accessoires nécessaires pour l'établissement et la mise en place des décors, faisant l'objet d'un lot, est détaillée dans un bordereau de prix, établi d'après les renseignements très précis obtenus par le Service des Travaux.

M. Piat, machiniste des Théâtres municipaux, accepte l'exécution de ces travaux aux prix fixés dans ce marché, nous vous proposons de prendre acte de son engagement et de lui confier l'exécution de cette partie du travail.

Différentes propositions ont été soumises à la Commission spéciale d'examen des peintres en décors pour le nouveau Théâtre, et la plupart des concurrents donnaient les références les plus sérieuses au point de vue de l'exécution artistique des travaux de ce genre.

Des différences de prix sensibles, une incertitude trop grande dans le délai de livraison, qu'il fallait pourtant déterminer d'une façon précise pour éviter toute difficulté au moment de la mise en exploitation du Théâtre, obligèrent la Commission à éliminer plusieurs candidatures et votre Commission spéciale retint les propositions et prix d'exécution présentés par M. Bertin, peintre-décorateur, dont les références fournies, les maquettes soumises et les prix proposés ont paru devoir fixer également le choix de votre Commission des Travaux.

M. Émile Bertin, s'engage à exécuter les travaux qui lui seront confiés aux prix consignés au bordereau des prix, faisant l'objet d'un marché de gré à gré, qui fixe le délai maximum de livraison imparti et le nombre de décors que la Ville pourra exiger dans chaque période déterminée.

Toutes garanties de bonne exécution et de délai de livraison étant, dans ces conditions, données à l'Administration, nous vous proposons de ratifier le choix de votre Commission spéciale, en confiant à M. Bertin l'exécution des décors du nouveau Théâtre.

En conséquence, nous vous prions :

1<sup>o</sup> D'approuver le marché de gré à gré passé avec M. Piat, pour l'exécution et la fourniture des châssis, toiles, etc., pendant l'année 1914, pour une dépense prévue de . . . . Fr. 30.000 »

2<sup>o</sup> D'approuver le marché de gré à gré passé avec M. Émile Bertin, pour l'exécution des décors destinés au nouveau Théâtre, pendant l'année 1914, pour une dépense prévue de Fr. 30.000 »

3<sup>e</sup> De décider que la dépense d'exécution de ces travaux et fournitures sera prélevée sur la disponibilité existante des crédits votés pour le nouveau Théâtre.

Adopté.

**M. Gronier.** — J'ai lu dans divers journaux que le nouveau Directeur du Théâtre avait l'intention de ne pas se conformer entièrement aux conditions du Cahier des charges que nous avons adopté récemment. Cela me paraît assez illogique et je serais très reconnaissant à M. l'Adjoint délégué au Théâtre de vouloir bien me donner l'assurance du contraire.

**M. Brackers-d'Hugo.** — Permettez-moi de bien poser la question qui s'agit. Le Cahier des charges que nous venons d'adopter a été conçu dans la pensée de posséder, à Lille, une troupe sédentaire, mais l'Administration municipale, qui a examiné les propositions des différents candidats à la Direction théâtrale, a fixé son choix sur M. Devillers, en raison de l'originalité de ses conceptions. Celles-ci ne sont pas absolument nouvelles, puisqu'elles ont déjà été appliquées ailleurs. Certains Directeurs de Théâtre se sont aperçus, en effet, qu'il était difficile de donner un éclat tout particulier aux représentations sans utiliser les troupes tournantes, qui permettent de sortir de la monotonie ordinaire et de ne pas toujours jouer les mêmes pièces, et il a été question, un moment, de syndiquer certains Théâtres de France, et de faire jouer les troupes un mois à Rouen, un mois à Amiens, un mois à Nice, un mois à Lille, etc.

M. Devillers nous ayant présenté un projet de troupes tournantes sans nous mettre dans l'obligation de traiter avec d'autres villes, nous avons pensé que l'essai était intéressant à tenter. Mais M. Devillers n'a nullement fait bon marché du Cahier des charges que nous avons élaboré. Nous sommes en train d'étudier les modifications, toutes de détail, qu'il y a lieu d'apporter aux clauses imposées au Directeur du Théâtre, et bientôt nous vous soumettrons un projet de traité qui dira en substance : « M. Devillers est engagé comme » Directeur du Théâtre de Lille, aux conditions du Cahier des charges, arrêté » par le Conseil municipal, sauf en ce qui concerne les modifications ci-après ». Je ne puis pas vous les énumérer toutes de mémoire, mais je les ai examinées dimanche dernier et j'en ai arrêté le cadre. Je répète que, dans quelques jours, je les soumettrai à l'appréciation de la Commission spéciale pour avoir son avis, puis aux délibérations du Conseil municipal.

Les choses ne peuvent pas se passer plus régulièrement. Quand vous serez en présence du projet de traité à passer avec le nouveau Directeur du Théâtre,

vous verrez que l'Administration municipale n'a pas abandonné le Cahier des charges adopté récemment mais qu'elle n'y a apporté que de légères modifications nécessaires pour permettre à M. Devillers d'exécuter son projet.

**M. Gronier.** — S'il n'y a au Cahier des charges que des ajoutes qui peuvent profiter à nos concitoyens, je suis d'accord avec vous et je vous approuve pleinement d'avoir agi comme vous l'avez fait; mais, si le Cahier des charges modifié ne ressemble plus à celui qui vient d'être établi spécialement pour l'ouverture du nouveau Théâtre, je ne vois pas bien pourquoi vous avez choisi M. Devillers plutôt que tout autre candidat. Le projet de M. Devillers est peut-être très intéressant, mais dans le même ordre d'idées les autres Directeurs auraient pu soumettre des propositions dignes d'attention. Il aurait fallu les prévenir à l'avance de la grande liberté qui leur était laissée dans l'établissement de leurs propositions.

Je me résume : Si le Cahier des charges que nous avons établi n'est pas modifié de fond en comble et si toutes ses parties essentielles sont maintenues, le Conseil municipal ne se déjugera pas et pourra approuver les modifications proposées ; si, au contraire, il est changé du tout au tout, je défendrai nos décisions, car il me paraît inadmissible de nous avoir fait, ainsi que la Commission extra-municipale, travailler inutilement pendant huit jours.

**M. Brackers-d'Hugo.** — Je vous répète, mon cher Collègue, que le Cahier des charges est respecté en son entier. Nous n'avons fait que mettre certaines clauses en concordance avec les conceptions spéciales de M. Devillers. Toutes les obligations qu'il comporte sont maintenues et M. Devillers ne trouvera aucun adoucissement aux conditions imposées. Je vous prie de me croire sous bénéfice d'inventaire, puisque je vous dis que le traité vous sera prochainement soumis et que vous pourrez examiner en connaissance de cause les modifications qu'il contient.

En ce qui concerne le regret que vous exprimez du choix de M. Devillers plutôt que tout autre concurrent, permettez-moi de vous faire observer que nous avons déclaré aux candidats que le Cahier des charges que nous leur soumettions constituait uniquement la base de nos pourparlers, que chacun d'eux était libre d'y apporter les modifications qu'il voudrait et qu'il ne reviendrait pas devant le Conseil municipal, s'il était accepté dans son intégralité. Les Directeurs ont su cela et chacun d'eux a fait des propositions différentes, de sa propre initiative ou après avoir pris connaissance des projets de ses collègues.

Les candidats à la Direction théâtrale ne se sont pas faits faute de soumettre leurs idées à la presse locale. Chaque jour, les colonnes des journaux étaient pleines des programmes in-extenso de chaque candidat. Les Directeurs étaient trop avisés pour ne pas lire les projets de leurs concurrents et ceux qui n'habitaient pas Lille se faisaient, très probablement, adresser les journaux.

Pour revenir à la question principale qui vous préoccupe, je vous demande de me faire crédit jusqu'au moment où je soumettrai le traité à vos délibérations. Je suis trop soucieux des intérêts de la Ville, pour ne pas respecter les décisions du Conseil municipal.

**M. Gronier.** — A quel moment comptez-vous nous présenter ce traité?...

**M. Brackers-d'Hugo.** — Dans une dizaine de jours.

**M. Gronier.** — Et s'il ne plaisait pas au Conseil municipal, celui-ci aurait le droit d'exiger un traité conforme au Cahier des charges qu'il a établi, je suppose. Qu'arriverait-il, si nous repoussions le projet du Directeur que vous avez choisi?

**M. Brackers-d'Hugo.** — Je ne puis pas envisager cette éventualité qui, suivant moi, ne peut pas se produire. Dans tous les cas, si pareille chose arrivait, l'Administration municipale jugerait ce qu'il y a lieu de faire.

**M. Gronier.** — J'ai demandé des explications parce que, d'après les journaux, M. Devillers aurait déclaré qu'il fallait accepter son projet tel qu'il le présentait ou qu'il retirait sa candidature.

**M. Brackers-d'Hugo.** — Il n'est pas question de cela, nous voulons seulement aider M. Devillers à exécuter le projet original qu'il nous a soumis.

**M. Gronier.** — Et si le Conseil n'accepte pas, que se passera-t-il?...

**M. Brackers-d'Hugo.** — Il sera libre de se retirer.

**M. Gronier.** — On aurait dû procéder de suite à la nomination d'un Directeur acceptant les clauses du Cahier des charges établi par la Commission spécialement nommée à cet effet et qui a été approuvé dans une des dernières séances du Conseil municipal. Car maintenant, si le Conseil n'acceptait pas qu'on modifie le Cahier des charges et que votre Directeur se retire : il serait trop tard pour en trouver un autre, les Candidats évincés prenant des engagements ailleurs.

**M. Brackers-d'Hugo.** — Je vous répète que toutes les conditions imposées sont respectées. La situation ne diffère pas de celle des années précédentes.

Quand nous avons nommé M. Bourdette, nous avons dit au Conseil municipal : « M. Bourdette accepte les clauses du Cahier des charges, sauf en ce qui concerne les modifications ci-après ». Il en est de même pour M. Devillers, et si vous n'acceptez pas le traité qui vous sera soumis, ce dernier sera libre de se retirer.

**M. Gronier.** — Je souhaite de n'avoir plus à prendre la parole l'année prochaine au sujet de cette question et n'avoir pas à vous rappeler les réserves expresses que je formule aujourd'hui.

**M. Brackers-d'Hugo.** — Vous n'aurez pas à le faire, car M. Devillers sera encore là !

**M. Gronier.** — Dans tous les cas, je demande l'application sérieuse et stricte du Cahier des charges, qu'acceptera de modifier le Conseil municipal.

L'incident est clos.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors de l'unification des tarifs d'octroi, en 1908, il a été décidé de reporter les bureaux le plus près possible des limites de la Ville.

A cet effet, un poste fut construit au pont de Canteleu. Un projet, inscrit à l'emprunt de 7.930.000 francs, prévoit la construction d'un logement de pontier avec poste d'octroi au pont de l'Hippodrome. La réalisation de ce projet ne pouvant avoir lieu avant la fin de l'année, le Service de l'Octroi demande la construction d'un logement d'une guérite pour y installer un employé. Pareille installation s'impose également à la Planche-à-Quesnoy.

Nous avons dressé le projet de ces installations, et avons demandé, à différents entrepreneurs, leurs conditions pour l'exécution des guérites projetées.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par M. Flament, entrepreneur, 16, rue du Nouveau-Siècle, qui consent à exécuter les travaux aux conditions suivantes :

1 <sup>o</sup> Pour le Bureau du pont de l'Hippodrome. . . . .	Fr. 1 465 15
2 <sup>o</sup> Pour le Bureau de la Planche-à-Quesnoy. . . . .	Fr. 915 15

---

Soit au total . . . . .	Fr. 2.380 30
-------------------------	--------------

944

*Postes d'Octroi*

*Pont de  
l'Hippodrome et  
Planche-à-Quesnoy*

Nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> D'approuver le marché passé avec M. Flament.
- 2<sup>o</sup> De décider que la dépense sera prélevée sur le crédit supplémentaire de 50.000 francs, voté le 19 décembre 1913, pour l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*945*  
*Achat*  
*—*  
*R. Henri-Kolb, 58*

M. Grulois, rue des Postes, n° 53, reconstruisant sa propriété rue Henri-Kolb, n° 58, qui est frappée d'alignement, va céder à la voie publique une parcelle de terrain de 28 mètres carrés 69.

La valeur du terrain dans cette partie de la Ville étant de 50 francs le mètre carré, la Ville devra donc payer, à M. Grulois, une somme de 1.434 fr. 50.

Nous vous demandons de ratifier cette opération et de décider que les frais en seront imputés sur l'article 91 du Budget ordinaire de 1914.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*946*  
*Emprises diverses*  
*—*

Nous vous soumettons, ci-après, diverses emprises pour lesquelles nous vous prions de fixer les redevances annuelles suivantes :

Rue de Lens, 39, 41 et 41 bis. M. Guidé. Trois potences . . .	Fr. 3 "
Boulevard de la Liberté, 62. M. Muller. Un écurosson . . .	Fr. 9 "

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*947*  
*Emprises*  
*—*  
*Suppression*  
*—*

Dans sa séance du 10 août 1906, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 10 francs, autorisait M. Cureau à poser avec une saillie

extra réglementaire, un tableau contre la façade de la maison qu'il occupe, rue des Arts, 22.

Ce tableau étant aujourd'hui supprimé, nous vous proposons d'exonérer à l'avenir M. Cureau de tout impôt à ce sujet.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Des réclamations nous sont parvenues au sujet de l'urinoir de la place de Strasbourg, dont on demande le déplacement. Les pétitionnaires invoquent l'état de malpropreté, les mauvaises odeurs et le mauvais effet qu'il produit au point de vue de l'esthétique de la place.

Nous avons dressé le devis des travaux à exécuter pour l'enlèvement et sa réédification sur un autre emplacement. Il s'élève à la somme de 1.080 francs.

M. Lesecq s'étant engagé au nom des pétitionnaires à verser une somme de 800 francs, nous vous demandons de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit du Budget ordinaire pour l'entretien des urinoirs et d'admettre en recettes la somme de 800 francs. Les travaux seraient exécutés par les entrepreneurs de l'entretien.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Collin est propriétaire, rue Hégel, d'un terrain, séparé des propriétés voisines par un fossé qui reçoit les eaux de la route nationale n° 42 et les déverse au canal de la Haute-Douë.

Ce fossé ne recevait que les eaux pluviales de la route nationale n° 42, mais, à la suite de l'ouverture de nouvelles rues dans le quartier de Canteleu, ce fossé fut bientôt le réceptacle de toutes les eaux ménagères et industrielles

948

Place de Strasbourg

Urinoir

Déplacement

949

Rue Hégel

Couverture de Fossé

de tout ce quartier, canalisées par les aqueducs construits sous le sol de ces rues, ainsi que par ceux de la route nationale n° 42 du chemin du Marais-de-Lomme.

M. Collin adressa une réclamation à la Ville, le 7 décembre 1910, en faisant remarquer que ces eaux, qui infestaient son terrain, amenaient des insectes qui, à un moment donné, pouvaient occasionner des épidémies et lui demandait de prendre ses dispositions pour faire cesser cet état de choses.

Le seul remède à apporter à cette situation est certainement la couverture dudit fossé par un aqueduc. Cette situation ayant été créée par les apports d'eau venant des territoires de Lille, de Lambersart et de Lomme, il leur appartient d'y remédier.

Nous avons dressé le projet des travaux à exécuter, qui consiste à construire un aqueduc de 58 mètres de long, dont la dépense s'élevait à 2.700 francs, mais que M. Collin s'engageait, par lettre du 30 septembre 1913, à construire pour la somme à forfait de 2.250 francs.

Nous sommes entrés en pourparlers avec MM. les Maires des communes de Lambersart et de Lomme, qui se sont engagés à participer chacun pour un tiers de la dépense, soit 750 francs.

Nous vous demandons, en conséquence :

1<sup>o</sup> De décider que la Ville de Lille participera, pour 750 francs, dans la construction dudit aqueduc ;

2<sup>o</sup> D'imputer cette dépense sur le crédit du Budget ordinaire, relatif à la construction et à l'entretien des aqueducs ;

3<sup>o</sup> De décider que les travaux seront confiés à M. Collin, qui recevra de chaque commune intéressée le montant de sa participation s'élevant à 750 francs.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

930

*Société d'Habitations*

*à bon marché*

*« La Municipale »*

—  
*Vente de Terrain*

—  
*Ristourne*

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 décembre 1912, vous avez autorisé la vente à « La Municipale », d'un terrain de 123 mètres carrés 95, sis rue de Crimée, au prix de 15 francs le mètre carré, la valeur du terrain étant estimée, dans ce quartier à 25 francs.

Par lettre, en date du 26 décembre, M. Mouraux, Président de la Société « La Municipale », nous fait connaître que, sur la moitié de ce terrain, il a été érigé une maison et que le second bénéficiaire a renoncé à y ériger une construction, en raison du mauvais fond du terrain, qui aurait exigé des fondations très coûteuses.

« La Municipale » se trouve donc en possession d'un terrain qu'elle ne peut utiliser.

Aujourd'hui, une personne propose l'acquisition de cette parcelle, moyennant le prix de 20 francs le mètre carré, droits en sus. Cette Société demande à la Ville de l'autoriser à vendre dans ces conditions, s'engageant à rembourser à la Ville la différence entre son prix d'acquisition et le prix qui lui est offert, soit 5 francs par mètre carré, ce qui fait 305 francs environ.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement cette demande, étant donné que le prix de 25 francs, fixé comme valeur du terrain, est trop élevé pour certains terrains de ce quartier, et notamment, pour la parcelle en question.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons deux états de sommes irrécouvrables sur divers produits du Budget. En voici le détail :

931

Cotes irrécouvrables

Admission  
en non-valeur

#### Taxe de l'Exercice 1912

	Frais de poursuites
Taxe sur les chiens . . . . .	110 » Fr. 4 50
Sous-locations de propriétés communales . . . .	20 25

#### Taxe de l'Exercice 1913

Droits de place	Marché du Faisan. . . . .	49 28
	Marché de la Nouvelle-Aventure . . . .	21 56
	Marché aux légumes. . . . .	42 »

Droits de voirie	{	Constructions . . . . .	116 80
		Bancs et tables . . . . .	3 »
		Etalages . . . . .	63 10
		Voitures . . . . .	69 75
Distribution d'eau.		. . . . .	1.193 56 Fr. 0 10
Sous-locations de propriétés communales		. . . . .	50 »
Frais de poursuites de filles syphilitiques		. . . . .	10 80
Réquisitions de voitures d'ambulance		. . . . .	15 »
Remboursement de frais médicaux		. . . . .	71 15
Désinfection à domicile		. . . . .	12 »
Remboursement de frais de pavage		. . . . .	9 30
Enregistrement dans les marchés couverts		. . . . .	0 05
Frais d'éclairage		. . . . .	2 35
			—————
			1.859 95 Fr. 4 60
Total.		. . . . .	Fr. 1.864 55

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été contrôlée par le Service des Finances, nous vous prions, Messieurs, d'admettre la somme de 1.859 fr. 95 en non-valeur et de voter un crédit de 4 fr. 60 à prélever sur les dépenses imprévues, pour couvrir le Receveur municipal des frais de poursuites qu'il a avancés.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

952  
Fourneaux  
économiques  
—  
Exercice 1915  
—  
Crédit  
supplémentaire

Les dépenses ordonnancées à la date du 31 décembre 1913, sur l'article 112 « Fourneaux économiques », s'élevaient à la somme de . . Fr. 45 800 »

Mais à cette date, il restait à mandater diverses sommes,  
dont le montant peut être évalué à . . . . . Fr. 12.200 »

---

Soit un total de . . . . . Fr. 58.000 »

Nous vous prions, Messieurs, de voter l'ouverture d'un crédit supplémentaire de . . . . . . . . . . . . . . . . . . Fr. 8.000 » à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913 et à rattacher audit article 112.

Nous devons toutefois vous faire connaitre que les recettes provenant de la vente de tickets ont donné, pour l'année 1913, la somme totale de 31.450 francs, soit plus de la moitié des dépenses engagées pour le fonctionnement de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 8.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

## Rapport de M. le Maire.

## MESSIEURS,

Les augmentations de traitement accordées au personnel du Service des droits de place, les remises à ce personnel, calculées sur des recettes d'année en année, toujours plus élevées, motivent à l'article 15 du Budget ordinaire « Contrôle et Collecte des Droits de place et de voirie », l'insuffisance de crédit de 500 francs qui vient d'y être constatée.

Cette insuffisance nécessite l'ouverture d'un Crédit supplémentaire de même importance, que nous vous demandons de voter sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

953

### *Droits de place*

### *Service de la Collecte*

## *Crédit supplémentaire*

—

## Rapport de M. le Maire.

## MESSIEURS,

MM. Louis Pottier, Jules Parent, Louis Delecluse, Achille Piquet, Albert Prin et Oscar Féra, chevilleurs à l'Abattoir, sollicitent la location des caves

954

## *Abattoirs*

—

n<sup>o</sup>s 1, 2, 3, 7, 8, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, nouvellement installées pour le salage des peaux de moutons.

Nous vous prions d'autoriser ces locations pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1914, moyennant un loyer annuel de 15 francs par cave, avec faculté, pour les deux parties, de résilier, à toute époque, en se prévenant un mois à l'avance.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

955	Le débit des sources d'Emmerin qui alimentent la distribution d'eau de la Ville de Lille étant devenu notoirement insuffisant, l'eau provenant des dites sources étant suspecte, un projet de captation et d'adduction de nouvelles eaux potables a été mis à l'étude.
<i>Captation et adduction de nouvelles eaux potables de La Bassée</i>	
—	
<i>Redevances</i>	
—	

Après de longues et coûteuses recherches, un avant-projet a été dressé. Cet avant-projet a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 avril 1912.

Après enquête, les travaux ont été déclarés d'utilité publique par décret en date du 2 juin 1913, et la Ville a été autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'occupation est nécessaire pour la réalisation du projet.

Le projet de la Ville de Lille prévoit le captage de nouvelles eaux potables sur les territoires de Douvrin et de Billy-Berclau (Pas-de-Calais) et leur adduction à l'Usine élévatrice d'Emmerin par deux conduites jumelées de 0<sup>m</sup>65 de diamètre intérieur. La canalisation d'amenée, de 17 kilomètres environ de longueur totale, traverse un certain nombre de chemins publics, elle en emprunte d'autres sur une longueur totale cumulée de 3 k. 275 environ.

Le Domaine public étant inaliénable, la Ville de Lille doit donc occuper ces voies publiques en vertu de permissions de voirie.

Par lettre en date du 12 juillet, la Ville de Lille a demandé aux Maires des différentes communes traversées à quelles conditions ils délivreraient,

pour les voies de leur compétence, chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux, les permissions de voirie nécessaires, et quelle serait la redevance imposée.

Dans le Département du Nord, les communes de Bauvin, Provin, Annœullin, Allennes-les-Marais et Herrin prévoient une redevance annuelle de :

1 franc, pour les chemins traversés ;

0 fr. 05 par mètre courant, pour les chemins empruntés.

Les communes d'Emmerin et d'Houplin demandent, pour emprunt des voies publiques communales, une redevance annuelle de 2 francs par mètre courant de chemin. La redevance pour les chemins traversés est fixé à 10 francs par traversée par la commune d'Houplin.

Le Conseil municipal d'Houplin a voté le chiffre des redevances à payer par la Ville de Lille, dans sa délibération du 14 novembre 1913. M. le Préfet du Nord communique ladite délibération avec un rapport des agents du Service vicinal et demande que le Conseil municipal de Lille délibère sur cette question.

Nous rappellerons tout d'abord que, sur le territoire d'Houplin, la canalisation doit traverser :

A) Le chemin vicinal ordinaire n° 7 dit du Marais ;

Le chemin rural n° 22 dit du Grand-Marais ;

Le chemin rural n° 21 dit du Tour du Grand-Marais ;

L'ancien chemin d'intérêt commun n° 50, de Wattignies à Wavrin.

B) Elle doit, en outre, emprunter sur 750 mètres environ de longueur, le chemin d'intérêt commun n° 50, de Wattignies à Wavrin.

Pour les chemins de la première catégorie A, l'autorisation doit être délivrée par M. le Maire d'Houplin.

Pour les voies de la seconde catégorie B, l'autorisation est délivrée par M. le Préfet du Nord, sur avis préalable de M. le Maire d'Houplin.

Le Conseil municipal d'Houplin, dans sa délibération du 14 novembre, ne met pas opposition à la pose des conduites sous le sol des voies publiques indiquées ci-avant. Il fixe simplement la redevance à payer par la Ville, soit :

10 francs pour chaque traversée de chemin ;

2 francs par mètre courant de chemin emprunté.

Sans contester la légalité des redevances à percevoir par la commune d'Houplin, nous devons faire observer que les chiffres fixés par la délibération du 14 novembre nous paraissent manifestement exagérés.

Nous en donnons ci-après les raisons :

Nous n'insistons pas sur le caractère d'utilité publique des travaux entrepris par la Ville de Lille, sur les sacrifices considérables faits par elle pour aller, dans un but d'hygiène publique, chercher à une grande distance des eaux potables à l'abri de toute contamination. Toutefois, nous devons faire observer que l'importance des distributions d'eau pure dans les communes est telle que l'État accorde à celles-ci, sur les fonds du pari mutuel, des sommes destinées à leur faciliter la création de ces distributions et les instructions diverses données à différentes reprises par l'Autorité supérieure aux Administrations locales, tendent toujours à faciliter aux communes l'établissement de leurs distributions d'eau sous le sol des voies publiques, aux meilleures conditions possibles ; c'est-à-dire que les redevances à imposer doivent toujours être maintenues à un taux raisonnable.

Pour les canalisations d'eau, le taux des redevances à percevoir par les communes n'a été limité par aucune loi. Il n'en est pas de même pour les canalisations électriques. La loi de 1906 sur les distributions d'énergie électrique stipule à l'article 5, que les communes ne peuvent imposer au permissionnaire aucune charge pécuniaire autre que les redevances prévues. Or, le décret du 17 octobre 1907 a fixé comme suit la redevance à appliquer : **0 fr. 005** par mètre courant de ligne souterraine pour les communes de moins de 20.000 habitants (Population d'Houplin : 2.000 habitants environ).

Le décret du 7 septembre 1912, modifiant le taux des redevances, a maintenu le chiffre de 0 fr. 005 par mètre courant pour les communes de moins 5.000 habitants. Nous ajoutons que, d'après le même décret, les canalisations dont les conducteurs sont juxtaposés sont considérés comme une seule ligne.

La circulaire du Ministre des Finances du 17 février 1908 a fixé comme suit les redevances à percevoir par l'État pour occupation, par les canalisations d'eau et de gaz, du Domaine public national :

**0 fr. 02** par mètre courant de conduite principale, pour les communes d'une population inférieure à 10.000 habitants.

Dans sa circulaire du 20 mars 1908, le Ministre des Travaux publics met en relief le principe suivant :

Les redevances pour les occupations du Domaine public par les canalisations principales doivent être calculées d'après la valeur locative du terrain occupé. Les redevances indiquées dans cette circulaire, qui sont celles de la circulaire

du Ministre des Finances du 17 février 1908, peuvent être augmentées, mais quand l'importance du commerce ou de l'industrie dans une localité ou toute autre cause **justifie** cette augmentation.

L'examen comparatif des redevances prévues pour les canalisations électriques et des redevances prévues pour les canalisations de gaz et d'eau montre que ces dernières redevances sont bien supérieures aux premières.

De nombreuses réclamations ont déjà été faites à ce sujet, et les critiques soulevées par les circulaires de 1908 ont eu leur écho à la Chambre des députés (séance du 1<sup>er</sup> mars 1910) lors de la discussion de la Loi des finances du 8 avril 1910. La Chambre, reconnaissant le bien-fondé de ces critiques et voulant favoriser les distributions d'eau, dont elle reconnaissait tout l'intérêt, décida que les communes exploitant elles-mêmes leur distribution d'eau ne paieraient, à l'avenir, qu'une redevance de 1 franc, quelle que soit la longueur des canalisations posées sur le Domaine public national (article 57 de ladite Loi de finances). La Ville de Lille se trouve dans le cas visé.

D'autre part, le Ministre des Finances, reconnaissant que le taux des redevances pour les canalisations d'eau et de gaz était trop élevé, a nommé, le 11 juin 1911, une Commission pour étudier la question.

Nous rappellerons, enfin, que le Conseil départemental d'Hygiène du Nord, dans sa séance du 7 avril 1909, a protesté contre le taux élevé des redevances imposées par certaines communes pour occupation par des conduites de distribution d'eau, posées sur leur Domaine public, et a émis l'avis que les taxes devraient avoir le caractère de taxes de statistiques, très minimes, destinées principalement à permettre aux Administrations de contrôler à tout instant les occupations du Domaine public.

De ce qui précède, il résulte que la redevance de 0 fr. 02 par mètre courant de canalisation d'eau est déjà élevée, surtout vis-à-vis de la redevance de 0 fr. 005, fixée pour les canalisations électriques qui assurent aux Compagnies permissionnaires des bénéfices au moins égaux à ceux des Compagnies concessionnaires de distribution d'eau.

Le Service vicinal propose une redevance de 0 fr. 05 par mètre, encore supérieure à la redevance que l'État aurait demandée à la Ville avant la loi de 1910, et à celle qu'il demanderait encore aujourd'hui pour occupation du Domaine public national. Ainsi, pour emprunter 750 mètres de route nationale, l'État aurait demandé :

A la Ville de Lille : une redevance totale de. . . . . Fr. 1 »

Et à une Compagnie exploitant sa distribution d'eau :  
 $0 \text{ fr. } 02 \times 2 \times 750^{\text{m}} = . . . . .$  Fr. 30 »  
 en admettant que chacune des deux conduites jumelées soit taxée séparément,  
 ce qui est douteux.

Le Service vicinal propose, pour le chemin d'intérêt commun n° 50,  
 une redevance annuelle de :  $750 \times 0 \text{ fr. } 05 = . . . .$  Fr. 37 50

Or, la commune d'Houplin demande :  $750 \times 2 \text{ fr.} = . . .$  Fr. 1.500 »  
 sans d'ailleurs justifier le chiffre de 2 francs au mètre courant. Cette redevance  
 annuelle correspond, au taux de 4 %, à un capital de 30.000 francs, qui serait  
 donné par la Ville de Lille à la commune d'Houplin pour un emprunt de  
 750 mètres de chemin.

La redevance proposée par l'Agent-Voyer de Seclin, dans son rapport du  
 12 septembre 1913, est établie d'une manière rationnelle. A notre avis, elle  
 est cependant un peu forte, surtout si l'on tient compte des considérations  
 précédentes. Les 2 tuyaux de 0<sup>m</sup> 70 de diamètre extérieur, espacés de 0<sup>m</sup> 50,  
 occupant une largeur de 1<sup>m</sup> 90, et la valeur locative du terrain étant évaluée  
 à 0 fr. 02 le mètre carré, l'Agent-Voyer calcule la redevance comme suit :

$0 \text{ fr. } 02 \times 1,90 = 0 \text{ fr. } 038$  par mètre courant de chemin emprunté  
 et  $0 \text{ fr. } 038 \times 3 = 0 \text{ fr. } 114$  ou  $0 \text{ fr. } 038 \times 4 = 0 \text{ fr. } 19$  par traversée de chemin.

Il propose, pour avoir des chiffres ronds : 0 fr. 05 au lieu de 0 fr. 038  
 par mètre courant de chemin emprunté, 1 franc au lieu de 0 fr. 114 ou 0 fr. 19  
 par traversée de chemin.

La Ville de Lille pourrait accepter la redevance proposée par le service  
 vicinal, mais cette redevance ne saurait être majorée sans devenir excessive  
 et sans être contraire aux principes qui, en matière d'hygiène, sont unanimement  
 acceptés aujourd'hui par l'Administration Supérieure et tous les Conseils  
 techniques en la matière.

La commune qui autorise l'établissement, sous le sol des voies publiques,  
 de distribution d'eau, peut et doit exiger de la commune ou de l'entreprise  
 qui exécute les travaux, toutes garanties, en ce qui concerne la remise en  
 état des rues ou chemins empruntés ; elle peut prévoir toutes les mesures  
 coercitives voulues, pour parer à la mauvaise volonté des entrepreneurs, à  
 leur négligence et voire même leur résistance à ne pas se conformer aux

engagements qui leur auront été imposés à ce sujet. La Ville de Lille est prête à souscrire à toutes conditions techniques qui lui seront imposées de ce fait.

Mais, au point de vue des principes mêmes, et sans s'exposer à créer un précédent contraire, nous le répétons, aux vœux unanimes de toutes les autorités compétentes, elle ne saurait accepter de payer un droit d'occupation qui constituerait une véritable taxe abusive sur une distribution d'eau potable.

En résumé, nous vous proposons de demander à M. le Préfet du Nord de bien vouloir inviter le Conseil municipal d'Houplin à examiner à nouveau la question.

Vu les explications données et le caractère d'utilité publique des travaux ;

Vu, en outre, que ces travaux, faits dans un but d'hygiène, ne procureront aucun bénéfice à la Ville de Lille et ne causeront aucun préjudice à la commune d'Houplin ;

Nous espérons que le Conseil municipal de cette commune voudra bien reconnaître le bien-fondé de nos observations et ramènera le taux des redevances à une valeur non supérieure à celle proposée par le Service vicinal.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 27 novembre dernier, qui nous a été transmise par M. le Préfet, M. le Ministre de l'Intérieur a formulé les deux observations ci-après sur le nouveau règlement de la Caisse des retraites des Sapeurs-Pompiers, voté par le Conseil municipal dans ses séances des 29 octobre et 15 novembre 1910.

956

Sapeurs-Pompiers

Caisse des Retraites

« **1<sup>re</sup> Observation.** — L'article 4 dispose que « le droit à la pension de » retraite est acquis par 25 ans de services effectifs et 50 ans d'âge, mais à » la condition de justifier d'infirmités ou autres causes graves empêchant » de continuer le service ».

» Il paraît indispensable qu'en dehors des cas prévus ci-dessus, le règlement » détermine l'âge normal de la liquidation de la pension.

» 2<sup>e</sup> Observation. — Aux termes du paragraphe 2 de l'article 11 dudit règlement « les crédits nécessaires au paiement des pensions dont la liquidation serait demandée, ne seront votés que si les ressources ordinaires du Budget le permettent ».

» Le paiement des pensions acquises se trouve ainsi subordonné aux disponibilités du Budget municipal.

» Or, il importe que le paiement des pensions acquises soit garanti dans tous les cas aux intéressés. »

Afin de donner satisfaction aux observations de M. le Ministre de l'Intérieur, nous vous proposons d'adopter la nouvelle rédaction suivante :

**Article 4.** — Le droit à pension de retraite est acquis par 25 ans de services effectifs et 55 ans d'âge. Pourront, exceptionnellement, obtenir une pension de retraite à 50 ans d'âge et après 25 ans de services effectifs, les Sapeurs-Pompiers que des accidents graves ou des infirmités constatées par le médecin du corps, mettront dans l'impossibilité d'assurer leur service.

**Article 11.** — Chaque année, le Conseil municipal inscrira à son Budget la subvention nécessaire pour parfaire le paiement des pensions liquidées.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

957  
Sapeurs-Pompiers

Nous vous soumettons une demande de secours en faveur de M<sup>me</sup> Dubois, veuve d'un sergent des Sapeurs-Pompiers, décédé après 30 années de service.

Secours

La situation de cette veuve, qui a élevé une famille de 10 enfants, étant digne d'intérêt, nous vous proposons, Messieurs, de lui voter exceptionnellement un secours de 100 francs à prélever sur la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Minet, Auguste-Jean, Directeur du Bureau des Écoles, réunissant les conditions d'âge réglementaires, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, par arrêté du 31 décembre 1913.

Nommé Directeur du Bureau des Écoles le 12 octobre 1896, M. Minet comptait, au 31 décembre 1913, 17 ans, 2 mois et 19 jours de service, avec un traitement moyen de 3.800 francs pendant les trois dernières années.

Aux termes du règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Minet a droit à une pension de 1.090 fr. 56, calculée comme suit :

Pour 17 ans : 17/60 de 3.800 francs . . . . .	Fr. 1.076 66
Pour 2 mois : 2/12 de 1/60 de 3.800 francs . . . . .	Fr. 10 56
Pour 19 jours : 19/30 de 1/12 de 1/60 de 3.800 francs . .	Fr. 3 34
Total. . . . .	Fr. 1.090 56

Nous vous demandons, Messieurs, d'allouer à M. Minet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1914, une pension de 1.090 fr. 56, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux.

De plus, nous vous prions de lui allouer, à titre exceptionnel, une indemnité de départ égale à six mois de son traitement, soit 1.900 francs, à prélever sur l'article 17 du Budget ordinaire de l'Exercice 1913.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La suppression de l'emploi de Chef du Bureau des Écoles ayant été décidée à la demande des Commissions des Finances et de l'Instruction publique, M. Jules Liénard, chef dudit bureau, a été prévenu de cette mesure

938

*Liquidation de pension*

*Minet, Auguste*

938

*Liquidation de pension*

*Liénard, Jules*

le 31 octobre 1913, et il a été admis, par arrêté du 31 décembre 1913, à faire valoir ses droits à la retraite.

Entré dans le service enseignant le 1<sup>er</sup> octobre 1879 et nommé employé au Bureau des Écoles le 20 janvier 1882, M. Liénard comptera, au 31 janvier 1914, 34 ans et 4 mois de service, avec un traitement moyen de 3.769 francs 44 pendant les trois dernières années.

En application des articles 6 et 7 du règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Liénard a droit à une pension de 2.293 fr. 07, calculée comme suit :

Pour 30 années, à la moitié du traitement moyen, soit	
3.769 fr. 44 : 2 = . . . . .	Fr. 1.884 72
Pour 4 ans de service : 4/40 <sup>e</sup> de 3.769 fr. 44 . . . . .	Fr. 376 94
Pour 4 mois : 4/12 <sup>e</sup> de 1/40 <sup>e</sup> de 3.769 fr. 44. . . . .	Fr. 31 41
	_____
Total . . . . .	Fr. 2.293 07

Nous vous demandons, Messieurs, d'allouer à M. Jules Liénard, à partir du 1<sup>er</sup> février 1914, c'est-à-dire à l'expiration du délai de prévenance fixé par le dernier alinéa de l'article 6 du statut du personnel municipal, une pension de 2.293 fr. 07 sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux.

M. Liénard, dont l'emploi est supprimé, n'ayant pu être maintenu, faute de vacance, dans les autres services municipaux, a droit, aux termes du statut précité, à une indemnité égale à six mois de traitement. De plus, en raison de ses 34 années de service, nous vous demandons, Messieurs, de lui allouer l'indemnité de six mois de traitement qu'il est d'usage d'accorder aux vieux serviteurs de la Ville.

M. Liénard toucherait, en conséquence, une indemnité totale de 3.800 francs, à prélever sur l'article 17 du Budget ordinaire de l'Exercice 1914.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien approuver ces conclusions.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Lamotte, Alphonse-Pierre-Adolphe, ex-préposé de 1<sup>re</sup> classe à l'Octroi de Lille, est décédé le 10 décembre 1913, en possession d'une pension de 320 fr. 56 sur la Caisse des retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> août 1913.

Sa veuve, la dame Bacquet, Marie-Scolastique, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de la dite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1<sup>o</sup> Que la dame Bacquet est née le 2 mai 1873, à Lille ;
- 2<sup>o</sup> Que M. Lamotte et la dame Bacquet ont contracté mariage le 22 juillet 1893 ;
- 3<sup>o</sup> Que M. Lamotte est décédé le 10 décembre 1913.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni divorce n'a été prononcé entre les époux Lamotte.

Les statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M<sup>me</sup> veuve Lamotte a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 320 fr. 56 : 2 = 160 fr. 28.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M<sup>me</sup> veuve Lamotte à 160 fr. 28, à partir du 11 décembre 1913, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Stricanne, Henri-Auguste, ex-préposé de l'Octroi de Lille, est décédé, le 9 décembre 1913, en possession d'une pension de 907 francs, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> mars 1907.

Il laisse deux enfants, âgés de moins de 18 ans, qui ont droit, aux termes de l'article 11 des statuts de la Caisse des retraites, à la pension qu'aurait pu toucher leur mère, soit : 907 francs : 2 = 453 fr. 50.

958	
Liquidation de	
pension	
—	
Octroi	
—	
Veuve	
Lamotte, Alphonse	
—	

958	
Liquidation de	
Pension	
—	
Octroi	
—	
Enfants Stricanne	
—	

Vu les extraits de l'État-Civil constatant :

1<sup>o</sup> Que M. Stricanne, Henri-Auguste, veuf de Séverine-Marie Vancraeynest, est décédé le 9 décembre 1913;

2<sup>o</sup> Que, de son mariage avec ladite dame Vancraeynest, sont issus :

Stricanne, Marcel-Maurice, né le 22 janvier 1896;

Stricanne, Germaine-Marie, née le 13 janvier 1898.

Vu le règlement de la Caisse des Services municipaux.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M. Marcel Stricanne à 226 fr. 75 jusq'nau 22 janvier 1914, et, celle de M<sup>le</sup> Germaine Stricanne à 226 fr. 75 jusqu'au 13 janvier 1916. Le point de départ du paiement des arrérages est fixé au 10 décembre 1913, lendemain du décès de M. Henri Stricanne.

**Adopté.**

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Services municipaux*  
—  
*Liquidation de pension*  
—  
*Vérez, Ernest*  
—

M. Vérez, Ernest-Léon, gardien de musées au Palais des Beaux-Arts, atteint de bronchite et d'hémoptysie, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1914.

Entré comme Gardien de musées le 1<sup>er</sup> janvier 1892, M. Vérez comptait, au 31 décembre 1913, 22 ans de service, avec un traitement annuel de 1.400 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 22 ans de service : 22/60 de 1.400 francs . . . . . Fr. 515 33

Vu les états de service et retenues de M. Vérez ;

Vu le certificat de M. le docteur Dutilleul, constatant que M. Vérez se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Vérez, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1914,

une pension annuelle de 513 fr. 33. De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ, égale à trois mois de son traitement actuel, soit 350 francs, à prélever sur l'article 17 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1913.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Hodebert, ancien professeur à notre École des Beaux-Arts, a dû, par raison de santé, abandonner ses fonctions ; sa santé ne s'est point améliorée et sa situation reste digne d'intérêt. Nous vous proposons de lui allouer un secours de 250 francs, à prélever sur l'article 18 du Budget ordinaire de l'Exercice 1914.

959  
*Services Municipaux*  
—  
*Secours*  
*et Indemnités*  
—  
*Hodebert*

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'Assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été remises.

960  
*Assistance aux*  
*Familles nombreuses*  
—  
*Examen*  
*des demandes*

Elles se répartissent comme suit :

1<sup>o</sup> 222 demandes de la 1<sup>re</sup> partie, comprenant les chefs de famille ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans ; cette liste représente 366 indemnités formant un total de 2.745 francs ;

2<sup>o</sup> 40 demandes de la 1<sup>re</sup> partie, comprenant les femmes ayant plus d'un enfant âgé de moins de 13 ans ; cette liste représente 90 indemnités formant un total de 675 francs.

Les deux listes comprenant 456 indemnités de 90 francs, soit 3.420 francs pour un mois.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

961  
*Palais Rameau*  
—  
*Chauffage*  
—  
*Réception définitive*  
—

A la suite d'un concours ouvert entre les constructeurs spécialistes, M. Sée, constructeur à Lille, a été déclaré adjudicataire des travaux d'installation de chauffage de la grande serre et de la salle du Palais Rameau.

Les travaux sont depuis longtemps terminés ; les essais réglementaires prévus par le Cahier des charges ont eu lieu ; mais ils n'ont pas donné de résultats suffisants. Les températures imposées par le Cahier des charges n'ont pas pu être réalisées.

Nous nous sommes, à différentes reprises, transporté au Palais Rameau avec M. Sée, et avons discuté avec lui les conditions dans lesquelles ont été faites les installations. Les chaudières ont été visitées ; les cheminées d'évacuation des fumées de la chaufferie ont été refaites entièrement. Après ces améliorations, les températures obtenues dans la grande salle sont toujours restées inférieures aux prévisions.

Le chauffage de la serre, par contre, a fonctionné régulièrement.

Le 12 décembre 1912, la Commission chargée de prononcer la réception des travaux a pu constater que les conditions imposées par le Cahier des charges n'étaient pas et ne pouvaient pas être réalisées avec l'installation telle qu'elle existe. Le projet de M. Sée comportant, en effet, une erreur de calcul des déperditions qui étaient inférieures de près de 100.000 calories à la réalité.

Comme, d'autre part, il n'est pas indispensable d'obtenir, dans la salle, les températures maxima telles qu'elles sont fixées par le marché, la Commission avait pensé, afin d'en finir avec cette question, qu'il y avait lieu de prononcer la réception définitive des travaux, en infligeant une pénalité à la Maison Sée, sous la forme d'une retenue à opérer sur son décompte de la retenue de garantie du dixième, non encore payé. Le décompte devait donc être ramené à 28.930 fr. 50.

Après beaucoup d'hésitations, la Maison Sée vient de nous faire connaître qu'elle accepterait la réduction à 29.445 francs à forfait.

Nous sommes d'avis d'accepter cette transaction. Pendant tous les pourparlers qui ont eu lieu, de 1908 à aujourd'hui, il a été indispensable d'exécuter différents travaux d'entretien aux installations, et ces travaux ont été exécutés par la Maison Sée, puisque la réception n'en avait pas encore été prononcée.

En décembre 1912, nous avons dû faire réparer d'urgence une chaudière de chauffage de la serre, la dépense faite a été de 1.764 fr. 35.

En résumé, le décompte des travaux d'installation du chauffage du Palais Ramau s'établirait comme suit :

Forfait de l'installation, suivant chiffre transactionnel . . .	Fr.	29.445	»
Réparation à une chaudière en décembre 1912, suivant mémoire .	Fr.	1.764	35
Montant total du décompte définitif. . . . .	Fr.	31.209	35
En diminution de . . . . . . . . . . . . . . . . .	Fr.	935	65
sur le forfait de M. Sée qui était de. . . . . . . . .	Fr.	32.145	»

Nous vous prions de donner votre approbation au décompte définitif ci-dessus, et prononcer, à titre de transaction, la réception définitive des travaux.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

## MESSIEURS,

Nous vous soumettons le Budget primitif pour 1914 présenté par la Commission des Hospices.

Nous vous prions de renvoyer ces documents à l'examen des Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

962

## *Hospices*

*Budget primitif  
pour 1914*

Renvoyé aux Commissions de l'Assistance et des Finances.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

963  
*Bureau  
de Bienfaisance*  
 —  
*Budget primitif  
pour 1914*  
 —

Nous vous soumettons le Budget primitif pour 1914 présenté par la Commission du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous prions de renvoyer ces documents à l'examen des Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

Renvoyé aux Commissions de l'Assistance et des Finances.

*Téléphone*  
 —  
*Système  
d'appel automatique*  
 —  
*Vœu*  
 —

**M. Gronier.** — L'Administration municipale sera, je crois, de mon avis, pour estimer qu'il y a intérêt à étudier, d'accord avec l'Administration des Téléphones, l'installation, à Lille, d'un système d'appel automatique comme il existe actuellement à Nice. Cette installation rendrait de grands services à nos concitoyens, grâce à la rapidité avec laquelle les abonnés obtiennent une communication. La population niçoise se montre très satisfaite de ce nouveau procédé, si j'en crois les renseignements qui m'ont été fournis, à ce sujet, par des Industriels de la Ville et quelques-uns de mes amis qui se sont trouvés à même de l'apprécier. Il n'est plus besoin, dans ce cas, d'avoir recours aux demoiselles des téléphones et d'attendre impatiemment une communication lente à venir; celle-ci, vous l'obtenez de suite. Cette installation nécessitera une dépense qui sera, sans doute, à partager entre la Ville, l'Administration des Téléphones et les Abonnés; mais il me semble que, si à Nice elle rend de grands services, ceux-ci seront plus importants encore pour Lille, qui est une ville plus industrielle et plus grande.

**M. le Président.** — L'Administration municipale entreprendra des démarches, auprès de l'Administration des Téléphones, pour l'amener à solutionner cette question; et si ce projet peut être réalisé, nous ferons, soyez-en persuadé, tout ce qui sera en notre pouvoir pour le faire aboutir.

**M. Binauld.** — C'est, j'estime, l'intérêt de l'Administration des Téléphones de substituer ce système à l'ancien, aussitôt qu'elle l'aura reconnu plus avantageux.

**M. Gronier.** — Une question d'humanité est liée à celle qui nous occupe. A Nice, par suite de la nouvelle installation qui y a été faite, 250 employées ont été remerciées et prévenues de leur départ un an à l'avance. Si on procérait ainsi, dans le même temps, pour toute la France, vous prévoyez quel serait le mécontentement du personnel féminin des Téléphones ; cela se fera par paliers successifs, et je pense que Lille, à cause de son importance, doit bénéficier de cette amélioration avant d'autres villes moins industrielles.

La séance est levée à 10 heures.

Le Conseil se forme en comité secret pour l'examen des demandes d'assistance aux familles nombreuses.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vu la loi du 14 juillet 1913 et les instructions y relatives ;

960

Vu la liste établie par le Bureau d'Assistance ;

*Assistance aux  
familles nombreuses*

Vu les demandes des postulants ;

Prononce l'admission à l'assistance, instituée par la loi du 14 juillet 1913, des personnes proposées par le Bureau d'Assistance, et conformément aux conditions de cette proposition.

*Examen  
des demandes*

Elles se répartissent comme suit :

1<sup>o</sup> 222 demandes de la première partie, comprenant les chefs de famille ayant plus de trois enfants âgés de moins de 13 ans ; cette liste représente 371 indemnités, formant un total de 2.782 fr. 50 ;

2<sup>o</sup> 40 demandes de la première partie, comprenant les femmes ayant plus d'un enfant âgé de moins de 13 ans ; cette liste représente 87 indemnités, formant un total de 652 fr. 50.

Les deux listes comprennent 458 indemnités de 7 fr. 50, soit 3.435 francs pour un mois, attribuées aux personnes ci-après désignées :

Allaert, François : 1. — Aincerne, Charles : 3. — Antrope Georges : 2. — Arquembourg, Elie : 1. — Balloy, Philippe : 1. — Bascop, Gustave : 2. — Beaurain, Émile : 1. — Beaurepaire, Joseph : 1. — Beaurepaire, Arthur : 1. —

Bilau, Désiré : 2. — Bis, Fernand : 1. — Blommaers, Ernest : 3. — Boterdael, Augustin : 4. — Bouhaert, Léonard : 1. — Bouquet, Henri : 2. — Brackman, Aimable : 2. — Braems, Maurice, 1. — Brame, Charles-Victor : 1. — Breen, Charles : 2. — Breen, Georges : 2. — Brodthuis, Georges : 1. — Bufkens, Antoine : 1. — Buret, Émile : 2. — Butez, Joseph : 1. — Galin, Albert-Joseph : 1. — Callaert, Auguste, 1. — Canler, Édouard-Jules : 2. — Carlier, Louis : 1. — Carton, Victor : 2. — Cattelin, Louis-Joseph : 1. — Carette, Ernest : 1. — Charles, Victor : 1. — Chartrer, Émile, 1. — Chaval, Georges : 2. — Clabaut, Louis : 1. — Clairet, Henri : 1. — Coisne, Gustave : 1. — Colin, Albert : 1. — Cornil, Charles : 1. — Cousin, Alphonse-Louis : 1. — Conynck, Henri-Joseph : 1. — Crétal, Eugène : 1. — Croiset, Alfred : 2. — Cuffez, Théodore, 1. — Dandais, Émile : 4. — Danesse, Albert : 1. — Danneel, Henri : 1. — Debaere, Jules : 1. — Debacker, Achille : 2. — Debuf, Fernand : 1. — Debryttere, Louis : 3. — Decottignies, Ernest : 2. — Degheselle, Hector-François : 4. — Degrave, Louis-Léopold : 3. — Delannoy, Désiré : 1. — Delattre, Charles : 1. — Delcroix, Henri : 2. — Delledère, Pierre : 1. — Demarez, Jean-Baptiste : 1. — Derisbourg, Eugène-Aimé : 3. — Dervaux, Georges : 1. — Désiré, César : 3. — Desrumeaux, Augustin : 3. — Dhelin, Arthur : 1. — Defourmy, Georges : 2. — Deleporte, Ernest : 3. — Delerue, Arthur : 2. — Deleu, Louis : 2. — Delfosse, Léopold : 1. — Delmotte, Alphonse : 2. — Demeulemetter, Yvo : 1. — Demayer, Henri : 1. — Deruyver, Désiré : 1. — Descamps, Alfred : 1. — Deslaef, Louis : 2. — Desrumaux, Jean : 2. — Deswartes, Jules : 2. — Deswarthe, Louis : 1. — Devos, Charles : 3. — Devignat, Gustave : 3. — Derriendt, Jean : 1. — Dervitte, Jean : 1. — Dierendonck, Louis-Charles : 2. — Donaghy, Joseph : 1. — Drumez, Gustave : 1. — Duboquet, Augustin : 1. — Dubois, Charles : 3. — Dubois, Auguste : 1. — Ducatez, Georges, 1. — Dufrenoy, Eugène : 3. — Dupuis, Louis : 1. — Dusattier, Henri : 3. — Dutre, Philippe : 1. — Duvinage, Florin : 3. — Duyck, Ferdinand : 2. — Fievet, Toussaint : 1. — Florent, Jules-Henri : 3. — Fontaine, Georges : 2. — Foret, Jules : 1. — Formesyn, Louis-François : 2. — Foucher, Maurice : 1. — Feutrel, Edouard : 3. — Gammelin, Désiré : 3. — George, Charles : 1. — Gérard, Victor : 3. — Gevaere, Léon : 2. — Gadon, Maurice : 1. — Goemine, Valentin : 1. — Goemine, Jean-Baptiste : 1. — Gomey, Georges : 1. — Goossens, Edouard : 3. — Gossart, Georges : 1. — Gouman, Alfred : 1. — Goordeu, François : 2. — Grattepanche, Arthur : 2. — Gruson, Émile : 1. — Guegain, Fernand : 2. — Hamy, Louis : 1. — Hanssens, Arsène : 2. — Harlé, Henri : 2. — Hautcoeur, Élie : 1. — Helevaut, Camille : 1. — Henaut, Vital : 1. — Hocheday, Fortuné : 1. — Hoest, Frédéric : 3. — Huys, Liévin : 1. — Jacques, Albert : 2. — Janin, Édouard : 1. — Kobiersky : 1. — Kokelaer,

Édouard : 2. — Labbe, Georges : 4. — Labouré, Alfred : 2. — Laby, Léopold : 2. — Labyt, Charles : 2. — Lahousse, Jean-Baptiste : 3. — Lambrecht, Henri : 3. — Lecigne, Albert-Joseph : 1. — Leclercq, Adolphe-Léon : 1. — Leclercq, Paul : 2. — Lefief, Julien-Oscar : 2. — Lefebvre, Alphonse : 1. — Lefebvre, Théodore : 1. — Legrand, Gustave : 4. — Leleu, Jules : 2. — Lemaire, Alphonse-Joseph : 1. — Leport, Joseph : 1. — Lenglet, Jean-Alexandre : 2. — Leroy, Léon : 1. — Levesque, Georges : 3. — Libert, Georges : 1. — Limousin, Émile : 1. — Loucheur, Théophile : 2. — Luby, Hippolyte : 2. — Mandeville, Victor-Henri : 2. — Marescaux, Victor : 4. — Masquelin, Émile-Arthur : 2. — Maurer, François : 1. — Meurillon, Désiré : 1. — Minet, Georges : 2. — Montagne, Émile : 1. — Mouquet, Édouard : 1. — Murnaer, Jules : 2. — Notot, Louis : 1. — C. Eugène : 1. — Parent, François : 4. — Pède, Henri : 2. — Pède, Jules : 1. — Peignat, Albert : 2. — Piens, François : 3. — Piens, Louis : 2. — Pierret, Alphonse : 3. — Pieters, Louis : 1. — Poissonnier, Fortuné : 1. — Polet, Louis : 1. — Prévost, Arthur : 2. — Priein, Gustave-Jean-Baptiste : 1. — Prouvost, Victor : 2. — Quièvre, Louis : 1. — Rousseaux, Achille : 2. — Saintif, Gustave : 1. — Samyn, Alphonse : 4. — Schroeyers, Victor : 2. — Segers, Charles : 2. — Sergeant, Jean : 1. — Simon, Fernand : 1. — Somville, Usmar : 1. — Taverne, Eugène : 1. — Thieffry, Fortuné : 2. — Tillieu, Maurice : 1. — Torck, Victor : 1. — Tuylens, Félix : 3. — Tyran, Fernand : 2. — Vanbrussel, Auguste : 3. — Van Caeneghem, Émile : 1. — Van Cauwenberghe, Albert : 1. — Vandamme, Henri : 2. — Vandegeehuchte, Joseph : 1. — Vandenbussche, François : 2. — Vandénbussche, Alexandre : 2. — Van den Heede : 1. — Vandeponseele, Louis : 1. — Vanderstraeten, Alfred : 2. — Vandervelde, Camille : 1. — Vandevivre, François : 1. — Vandewalle, Henri : 2. — Vanderpe, Léon : 2. — Vangermée, Arthur : 2. — Van Laugheuhoven, Gabriel : 2. — Verdier, Gustave : 3. — Verdonck, Jean : 1. — Verdière, Gustave : 1. — Vergotem, Gustave : 2. — Verheyen, Georges : 1. — Verheyde, Pierre : 1. — Veruppen, Benjamin : 1. — Vienné, Léon : 2. — Vignon, Charles : 2. — Waeghe, Charles-Joseph : 1. — Wante, Casimir-Augustin : 3. — Watelle, François : 1. — Weymersche, Paul : 2. — Wydau, Philippe-Auguste : 1.

Allard, Marie-Clémentine : 3. — Allard, veuve, née Dubois, Victorine : 1. — Balles, veuve, née Lecouvez, A. : 3. — Barbillon, veuve, née Fremaux, Christine : 1. — Bourgeois, veuve, née Rose, Fidéline : 3. — Bruyneel, veuve, née Lemaire, Odile : 1. — Carlier, veuve, née Leleu, Adolphine : 1. — Clabecq, veuve, née Decock, Marie-Louise : 2. — Crombez, veuve, née Baele, R. : 3. — De Buck, veuve, née Gouy, Marie : 1. — Declercq, née Wallyn, Nathalie : 1. —

De Cock, veuve, née Vandamme, Rosalie : 2. — Defaux, veuve, née Delbauwe, Julie : 2. — Dekimpe, veuve, née Piron, Léonie : 3. — De Myttenaers, veuve, née Vanderleen, M. : 3. — Depestel, veuve, née Vincent, Sidonie : 2. — Desmettre, veuve, née Herreng, Flore : 2. — Deveux, veuve, née Gillon, Louise : 4. — Fremaux, veuve, née Vanaerde, J. : 1. — Garet, Césarine : 3. — Haustraete, veuve, née Helewaut, Angèle : 1. — Hochart, veuve, née Labbe : 3. — Kelder, veuve, née Vanskere, Marie : 4. — Leclercq, veuve, née Delebecq, Mathilde : 2. — Légré, veuve, née Duchesne, L. : 1. — Lesaffre, veuve, née Snaeuwaert, Stéphanie : 5. — Loontjens, veuve, née Bornaque Zulma : 2. — Marescaux, veuve, née Bridelance, Marie : 3. — Nichez, veuve, née Turpain, Marie : 5. — Plancq, veuve, née Dujardin : 1. — Ranson, veuve, née Lefebvre, Adèle : 1. — Renault, veuve, née Sales, Eugénie : 4. — Taffin, veuve, née Bataille : 2. — Turotte, veuve, née Lobert, Marie : 2. — Van Bever, veuve : 1. — Vandenbil, veuve, née Rentiers, Élise : 1. — Vanhaecke, veuve, née Deminck : 2. — Verline, veuve, née Dhondt, Laure : 2. — Vigreux, veuve, née Bobo, Rachel : 2. — Vincent, veuve, née Gauteau, Angèle : 1.

Adopté.

M. M. Léonard	Dambine	Rémy	Légois-Lic	Duburcq
M. Martens	Dambine	Kam	Légois-Lic	Duburcq
Baudon	Bracken d'Hugo	Delor	Légois-Lic	Duburcq
A. M. Léonard	Del	Delor	Légois-Lic	Duburcq
Coutel	Léonard-Herman	Delor	Légois-Lic	Duburcq
Bucastel	Léonard-Herman	Delor	Sockel	Duburcq
Grauw	Léonard-Herman	Delor	Gronier	Duburcq
Griselin	Léonard-Herman	Delor	Gronier	Duburcq
Z. Baudelaire	Léonard-Herman	Delor	Gronier	Duburcq